



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 76

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 5 avril 2022

Dérogation ministérielle à la protection stricte des espèces

Capture avec relâcher sur place de Guillemot de Troïl et de Pingouin torda à des fins scientifiques

Objet : Note de présentation

Il s'agit d'une demande individuelle de dérogation pour la capture et le relâcher de spécimens d'espèces protégées d'oiseaux à des fins scientifiques.

M. Bernard CADIOU, biologiste ornithologue travaillant à l'association Bretagne Vivante et disposant d'une autorisation de capture d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques émanant du centre de recherche de la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) a déposé une demande de dérogation pour la capture 5 à 15 Guillemots de Troïl (*Uria aalge*) et 1 à 5 Pingouins torda (*Alca torda*), tous les ans, sur 3 années. Les oiseaux capturés seront équipés de GPS miniaturisés pendant la période de reproduction afin de collecter des informations sur l'écologie des espèces : trajets de prospections alimentaires pour se nourrir ou nourrir les poussins, trajet du mâle accompagnant son poussin pour l'élevage en mer. Les animaux seront relâchés sur place immédiatement après avoir été équipés. Ces opérations se dérouleront au mois de juin 2022, puis seront renouvelées en 2024 et en 2025.

Un premier programme, « 2013-2016 OCEANE – oiseaux marins des Côtes rocheuses » a fait l'objet d'une précédente demande de dérogation par M. CADIOU en 2014.

L'actuelle demande s'inscrit dans le cadre du projet de parc éolien en mer en baie de SAINT-BRIEUC, qui prévoit un certain nombre de mesures de suivi sur la faune, parmi lesquelles se trouve la mesure « MS9 – Suivi télémétrique des alcidés nicheurs du Cap Fréhel ». Cette mesure consiste à relancer et compléter l'étude initiée en 2013, afin d'acquérir plus de connaissances scientifiques sur les déplacements des alcidés et d'estimer les éventuels changements de

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

comportement de ces espèces en phase de construction du parc éolien en mer (2022) et en phase de déploiement (2024 et 2025).

Les documents soumis à la consultation sont les suivants :

- le formulaire CERFA 13 616*01 du 1^{er} mars 2022 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- la demande de dérogation pour la capture de guillemots de Troïl et de pingouins torda au Cap Fréhel en compléments du formulaire CERFA ;
- l'Avis du conseil national de la protection de la nature en date du 25 mars 2022 ;
- la fiche de mesure du suivi MS9 « Suivi télémétrique des alcidés nicheurs du Cap Fréhel », liée à la construction du parc éolien en mer.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 5 au 20 avril 2022. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Un arrêté ministériel sera pris à l'issue de cette consultation.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêts – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.